

Procès-Verbal

Séance du 5 Septembre 2025

L'an 2025 et le 5 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame MENARD Francine Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 29/08/2025

Date d'affichage : 29/08/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 9 septembre 2025
et publication ou notification du : 09/09/2025

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du PV de la séance du 19/06 - 2025_35
- Participation aux tickets de cantine des enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Sancergues - 2025_36
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Beffes - 2025_37
- Adhésion de la Commune de Veaugues au SIAEP de la Région de Sancergues - 2025_38
- Accès à la déchèterie de Sancergues - 2025_39
- Tarifs de la nouvelle vaisselle à la Salle des Fêtes - 2025_40
- Programme de coupes de bois 2026 dans la forêt communale - 2025_41

- **Approbation du PV de la séance du 19/06**
réf : 2025_35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 19 juin 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Simone TRINQUET.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 juin 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Participation aux tickets de cantine des enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de Sancergues**
réf : 2025_36

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Argenvières participe aux frais de cantine des enfants résidant sur la commune et scolarisés à l'école de Sancergues pour un montant fixé à 1.51€ par ticket depuis l'année 2013.

Madame la Maire propose de maintenir cette participation à hauteur de 1.51 € par ticket de cantine pour l'année scolaire 2024-2025. Cinq enfants de la commune d'Argenvières étaient scolarisés à Sancergues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la participation pour la cantine scolaire de Sancergues à hauteur de 1.51€ par ticket pour l'année 2024/2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Beffes**
réf : 2025_37

Madame la Maire donne lecture du courrier reçu le 24/07/25 de la commune de Beffes qui a instauré, par délibération de son conseil municipal en date du 20/06/25, une participation des communes de 400€ pour les frais de fonctionnement de l'école des élèves scolarisés à Beffes en 2025-2026 et résidant dans une commune extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 400 € par enfant résidant à Argenvières et scolarisé à l'école de Beffes pour l'année scolaire 2025-2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Adhésion de la Commune de Veaugues au SIAEP de la Région de Sancergues**
réf : 2025_38

Madame la Maire donne lecture de la délibération N°2025_7 du SIAEP de la Région de Sancergues concernant l'adhésion de la commune de Veaugues à ce syndicat.

La commune d'Argenvières est invitée à son tour à émettre un avis à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Veaugues au SIAEP de la Région de Sancergues.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Accès à la déchèterie de Sancergues**
réf : 2025_39

Madame la Maire informe le conseil municipal que le SICTREM de Baugy s'est réuni en date du 29/07/25 au sujet de l'accès à la déchèterie de Sancergues.

« Certaines communes sont intéressées pour avoir accès à la déchèterie de Sancergues ; la différence de prix est de 30€ par personne actuellement (par rapport à La Charité, Vinon ou Baugy) A Sancergues, le prix du badge est de 120€ pour 18 passages.

Cette différence de cout sera répercutée sur les habitants.

Pour ne pas payer 2 fois, les communes devront choisir sur quelle déchèterie elles veulent avoir accès pour l'ensemble des habitants.

Le SICTREM accepte de prendre la gestion administrative de contrat avec le Smirtom et des conventions avec les particuliers.

- *Pour les communes qui choisiront la déchèterie de Sancergues : surcout de l'ordre de 70 €/badge mais pas de possibilité pour les habitants d'aller sur une autre déchèterie.*
- *Pour les communes qui choisiront de conserver leur déchèterie actuelle : possibilité pour les habitants qui le veulent de prendre un badge à 120€ pour aller à la déchèterie de Sancergues. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de choisir la déchèterie de LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour l'ensemble de ses habitants. Les habitants d'Argenvières qui souhaitent avoir accès à la déchèterie de Sancergues pourront prendre un badge pour 18 passages auprès du SICTREM de Baugy qui ne sera pas pris en charge par la commune d'Argenvières.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Tarifs de la nouvelle vaisselle à la Salle des Fêtes**
réf : 2025_40

Madame la Maire informe le conseil municipal que de la vaisselle neuve a été achetée pour la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de location de la nouvelle vaisselle au prix de cinquante euros.

FIXE les tarifs suivants en cas de vaisselle cassée ou manquante suite à une location :

<u>Nombre</u>	<u>Nom</u>	<u>Prix</u>
72	Verres gobelet de 27 cl	3.00 €
120	Verres à pied 14,5 CL	3.00 €
2	Tire Bouchon	5.00 €
1	Fusil à aiguiser	
3	Gants maniques	4.00 €
6	Brocs 1 litre	5.00 €
60	Fourchettes	2.00 €
60	Couteaux	2.00 €
60	Grandes Cuillères	2.00 €
60	Petites Cuillères	2.00 €
2	Bacs à Couverts	10.00 €
6	Plateaux de service antidérapants	15.00 €
12	Assiettes à Pizza (Plat de service)	10.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Programme de coupes de bois 2026 dans la forêt communale
réf : 2025_41**

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
Forêt entière	Produit Accidentel	200	70ha	NON	Inscription		X	X	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MOULINNEUF Michel

M. COGNOT Gérard

M. CHANDAT David

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15/10/2025
- le délai de vidange au 15/06/2026

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles de la forêt entière.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à : 21 : 05

En mairie, le 5 septembre 2025
La Maire
Francine MENARD

Le secrétaire de séance
Yves FOURMENTRAUX